



RÈGLEMENT MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE GARE DIT « La Gare » AUX ASSOCIATIONS / ADMINISTRATIONS / ORGANISMES / COLLECTIFS

DISPONIBILITÉS ET FORMALITÉS

- L'organisateur doit se renseigner auprès du service accueil de la mairie, tél. : 04 67 25 00 08, pour connaître les disponibilités de l'ancienne Salle des Pas Perdus de la gare désignée comme « la Gare » située 5, place de la Gare, Paulhan. Dès lors une option de date est prise dans l'attente de la réception de la demande écrite. Cette option est valable 1 mois.
- L'option sera approuvée après présentation et validation du projet par le service culturel de la mairie.
- Cet espace sera prêté à titre gratuit aux associations paulhanaises / administrations / organismes / collectifs uniquement pour l'organisation d'événements culturels : expositions / concerts / conférences / spectacles / débats / séminaires / répétitions / stages / formations.
- Cet espace sera prêté à titre onéreux pour les événements précités pour un montant aux structures extérieures à la commune : 50€/jour et 150€/semaine
- Capacité d'accueil maximal : 135 personnes.
- L'organisation de collations et repas à l'intérieur de ces locaux est formellement interdite. Ne seront tolérés **après accord de la municipalité** que les apéritifs.
- L'organisateur doit impérativement faire sa demande par écrit sur l'imprimé type fourni par la mairie dûment complété et signé par le représentant de la structure, 4 semaines minimum avant la date de mise à disposition souhaitée.

CONVENTION ET ASSURANCE

- À réception de la demande, une convention en double exemplaire, établie et signée par Monsieur le Maire, est envoyée à l'organisateur. Celui-ci doit nous en retourner un exemplaire signé et accompagné :
 - D'un chèque de caution de 500 € établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques
 - D'une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tous les accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités dans les lieux mis à disposition
- L'organisateur doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer :
 - Les biens mobiliers dont il aura l'usage y compris les œuvres susceptibles d'être exposées
 - L'ensemble des risques locatifs (dégradations, vol, incendie)
- Les administrations et organismes ne fourniront pas de chèque de caution. Toutefois, en cas de dommages constatés, une facture du montant des réparations sera établie et transmise pour règlement. Les administrations et organismes doivent nous fournir une attestation d'assurance.
- La réservation de « La Gare » ne sera effective qu'une fois ces démarches accomplies. Caution et attestation d'assurance seront conservées par la municipalité durant l'année civile afin d'éviter à l'organisateur de les fournir à chaque demande d'utilisation de ces locaux.

MATERIEL

- Les locaux sont équipés de cimaises pour l'accrochage des œuvres, il est donc formellement interdit de planter clous et punaises et de scotcher sur les murs.
- Il incombe à l'organisateur de formuler une demande de mise à disposition de tables, chaises, grilles d'exposition ou tout matériel équipant la salle si nécessaire. Une convention correspondante au matériel sollicité et distincte de la convention de mise à disposition de « La Gare » sera alors transmise à l'organisateur.

ENTRETIEN

- La municipalité assurera l'entretien général des locaux et des sanitaires avant la mise à disposition de l'Espace Gare. Les organisateurs s'engagent à entretenir les locaux pendant la durée de leur utilisation et à rendre les lieux dans leur état initial.
- L'organisateur assurera la gestion et l'évacuation des déchets produits dans le cadre de la manifestation organisée et ce pendant toute la durée de prêt conformément aux consignes de tri sélectif en vigueur.

ACCÈS

- L'organisateur retirera et restituera les clés des locaux concernés auprès de l'accueil de la Mairie conformément aux dispositions de la convention.
- IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE UN DOUBLE DES CLES. L'organisateur est responsable de la bonne utilisation des locaux à partir du moment où il retire les clés et ce, jusqu'à leur restitution.

OBLIGATIONS

- Pour un respect de la loi Evin et de tous les utilisateurs, il est demandé de veiller à ce que l'interdiction de fumer soit respectée à l'intérieur des lieux. L'organisateur, assumera sa responsabilité en cas de non respect de cette clause pour tout contrôle ou sinistre pouvant en découler.
- L'organisateur respectera également les consignes incendie et veillera à ce que le public ne se livre à aucune dégradation ou vol.
- Tout manquement au respect de ce règlement impliquant des frais entraînera une facturation, la municipalité se réservant la possibilité de refuser tout prêt ultérieur à l'organisateur.
- La mise à disposition de « La Gare » est du ressort exclusif de la commune. Aussi, la municipalité se réserve le droit de dénoncer la convention sans délai et de reprendre immédiatement les locaux, soit en cas d'impérieuse nécessité, soit en cas de non application des termes de la présente convention. Elle en informera alors l'organisateur dans les meilleurs délais.

Paulhan, le 22/09/2025

Le Maire,
Claude VALERO

